



BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PFMP

La Circulaire n°2000-095 du 26/6/2000 rappelle les principes en matière d'encadrement des PFMP et définit précisément les modalités d'accompagnement pédagogique de l'élève ou du stagiaire.

La stratégie pédagogique prend en compte les périodes de formation en établissement et en entreprise. Les périodes de formation en milieu professionnel confortent et complètent les compétences développées en établissement de formation en les adaptant au contexte professionnel. Elles mettent en œuvre des savoir-faire qui ne peuvent s'acquérir qu'en situation réelle.

Objectifs

Les PFMP doivent permettre à l'apprenant, en complémentarité de la formation dispensée en établissement de formation :

- d'acquérir les compétences caractéristiques du baccalauréat professionnel préparé
- de découvrir différents contextes de travail et d'en appréhender l'organisation et les contraintes économique, humaine et technique de l'entreprise,
- d'acquérir en situation professionnelle des compétences techniques intégrant les concepts de qualité et de développement durable,
- d'intervenir sur des équipements d'intervention ou des outillages spécifiques dont ne disposent pas toujours les établissements de formation,
- de mettre en œuvre des savoir-faire professionnels en responsabilité totale ou partielle,
- d'apprécier l'importance de l'application des textes réglementaires et législatifs en santé et sécurité au travail,
- de mettre en œuvre des compétences relationnelles dans le domaine de la communication au sein des équipes de travail et avec les clients,
- de mettre en œuvre des compétences organisationnelles dans le cadre de la gestion de chantier,
- d'éventuellement recevoir les formations pouvant conduire à la délivrance des habilitations obligatoires selon le type d'entreprise (Habilitation électrique en vigueur pour personnel non électricien, certificat de conduite des engins en sécurité : CACES 389 - conduite des chariots automoteurs de manutention...), mais aussi de permettre au futur professionnel, de développer des capacités d'autonomie et de responsabilité.

Conformément à la législation en vigueur, les apprenants doivent satisfaire aux conditions de vaccination et aux autres exigences relatives à la prévention des risques professionnels du secteur (fournir un certificat médical attestant des vaccins et rappels contre la leptospirose et l'hépatite B : il est impératif de prendre en considération le délai d'immunisation après vaccination (qui peut être de quelques mois) avant le départ en entreprise).

Organisation de la période de formation en milieu professionnel dans la voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat d'apprentissage conclu entre l'apprenti et son employeur. Les conditions du contrat, de la rémunération et de la protection sociale de l'apprenti sont régies par le Code du travail (cf. articles L117-5-1 à L117-11).

Afin d'assurer la cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les divers aspects de la formation en milieu professionnel soient effectués par l'apprenti. En cas de situation d'entreprise ne couvrant pas l'ensemble des secteurs d'activité, l'article R.6223-10 du code du travail est mis en application. Une convention de complément d'apprentissage doit être signée avec une ou plusieurs autres entreprises, [Décret 2012-627 du 2 mai 2012](#) relatif à l'accueil des apprentis dans plusieurs entreprises).

Article R6223-10 Créé par le [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

« Afin de permettre à l'apprenti de compléter sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans l'entreprise qui l'emploie, une partie de la formation pratique peut lui être dispensée dans une ou plusieurs autres entreprises. Dans ce cas, une convention est conclue entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti. » (annexe : convention)

Remarque : Les élèves qui sortent de 3^{ème} peuvent opter pour un contrat de Bac pro en 3 ans, les titulaires d'un BEP ou CAP pour un contrat en 2 ans.

Signature du contrat, l'élève détermine un secteur dominant et un secteur complémentaire en fonction de son projet professionnel ; ce choix est validé par l'équipe pédagogique.

Sur l'ensemble du parcours de Bac Pro 3 ans, la formation en entreprise se déroule sur plusieurs périodes avec des finalités distinctes et complémentaires. L'équipe pédagogique s'accorde sur la stratégie de mise en œuvre des périodes en centre de formation ainsi que sur l'accueil, le suivi et l'accompagnement en entreprise (exploitations pédagogiques et évaluations)

L'organisation retenue est annexée au projet d'établissement.

La recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. Il revient aux enseignants du domaine professionnel de valider l'entreprise notamment au regard des conditions de mise en œuvre des épreuves dans le cadre du contrôle en cours de formation.

Sous la responsabilité des enseignants, les élèves et stagiaires peuvent contribuer à cette recherche.

Celle-ci constitue une activité pédagogique pluridisciplinaire. Accompagné par les enseignants, l'élève ou le stagiaire est formé à des techniques de communication et de recherche d'emploi. Tout doit être mis en œuvre par l'équipe pédagogique pour encadrer et faciliter la démarche du jeune.

3.1.1 Préparation des PFMP

Elle nécessite un temps d'échanges entre l'équipe pédagogique et les entreprises pour l'accueil, l'accompagnement et le choix des activités proposées aux élèves ou stagiaires.

Un membre de l'équipe pédagogique fixe avec le responsable de l'entreprise le déroulement de la PFMP, les modalités de suivi et d'évaluation de l'élève.

L'équipe pédagogique prépare l'élève ou le stagiaire à une bonne intégration dans le milieu professionnel en l'aidant à acquérir les compétences et attitudes professionnelles nécessaires.

En complément de l'annexe pédagogique, le livret de suivi constitue le document de liaison entre le jeune, l'équipe pédagogique et l'entreprise.

Une visite préalable à la période en entreprise, destinée à présenter l'élève ou le stagiaire à son futur tuteur, peut parfois s'avérer utile à la bonne intégration du jeune dans l'entreprise.

3.1.2 Suivi et accompagnement pendant les PFMP

Les visites de suivi ont pour but de s'assurer du bon déroulement de la PFMP et d'appréhender le jeune dans un autre contexte que le cadre scolaire.

Elles permettent de faire le point sur l'implication de l'élève ou du stagiaire, de préciser les contenus et conditions de formation en milieu professionnel et le cas échéant, de faire évoluer les activités confiées.

Le suivi et l'accompagnement sont assurés par les professeurs de toutes les disciplines, y compris les professeurs des disciplines générales, selon l'organisation pédagogique interne à l'établissement.

Le livret de suivi, outil de communication et d'évaluation, constitue un outil d'accompagnement des PFMP.

3.1.3 Exploitation

La Période de Formation en Milieu Professionnel fait partie intégrante de la formation et à ce titre son exploitation par tous les membres de l'équipe pédagogique est nécessaire dans le cadre disciplinaire ou pluridisciplinaire.

En retour de PFMP, l'exploitation des activités réalisées et des données recueillies doit être prévue dans le cadre des enseignements technologiques, professionnels et des enseignements généraux liés à la spécialité.

Les niveaux d'acquisition des compétences des jeunes doivent être pris en compte dans la progression de leur parcours contrôlé en cours de formation.

La présentation d'activités spécifiques, innovantes ... effectuées en entreprise peut faire l'objet d'une présentation au groupe afin de mutualiser des connaissances et de valoriser l'implication du jeune dans sa formation.

3.3.4 Évaluation

Toutes les périodes en entreprise doivent faire l'objet d'une évaluation formative. Cette évaluation intéresse les professeurs de toutes les disciplines et peut prendre la forme d'un bilan réalisé avec le tuteur en entreprise.

L'évaluation des PFMP dans le cadre du CCF est de la responsabilité du professeur de spécialité en relation avec le tuteur de l'élève.

*Support réalisé à l'aide
d'extraits du document d'accompagnement pédagogique
(F. GUILLET et groupe d'experts mandaté par la VIème CPC)
et du référentiel d'activités professionnelles du diplôme*